

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023 20H00

*Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.*

*La convocation a été adressée le mercredi 13 septembre 2023 avec l'ordre du jour suivant :*

- 1. Election d'un secrétaire de séance.*
- 2. Approbation des comptes rendus de la réunion du 09 juin 2023.*
- 3. Subvention « Département » : renouvellement et mise aux normes de l'éclairage public.*
- 4. Validation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2022.*
- 5. Rapport annuel des déchets ménagers.*
- 6. Permis de louer.*
- 7. Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.*
- 8. Projet CVBE Méthanisation à Ludres*
- 9. Désignation référent déontologue.*
- 10. Annulation projet achat bois M. VARIN.*
- 11. Mise en place du dispositif « voisins vigilants ».*
- 12. Affaires diverses.*

*Etaient présents :*

*M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, Mme Roseline PIROTTE, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Arnauld RENAULD.*

*Était absente excusée :* *Mme Anne Salimata SPINATO, aucun pouvoir.*

**1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mélanie BERNARDIN pour remplir cette fonction.**

**2. Approbation des comptes rendus de la réunion du 09 juin 2023 :**

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes rendus de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023.**

**3. Subvention « Département » : renouvellement et mise aux normes de l'éclairage public.**

Des travaux de renouvellement et de mise aux normes de l'éclairage public en LED s'avèrent nécessaires économiquement et environnementaux.

(Réduction de l'intensité concernant l'éclairage la nuit et Réduction des facturations EDF).

L'ensemble de ces travaux sont inscrits en dépenses d'investissement au sein de notre budget 2023.

Un devis de notre prestataire CITELUM s'élève à un montant TTC de 27 531,17€

Une demande a déjà été acceptée auprès du fonds vert pour une aide de 40%. Il est proposé de réaliser une demande de subventions auprès du département pour une aide de 30%.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette subvention et autorisent le Maire à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de cette opération d'investissement pour un montant TTC de 27 531,17€.**

**4. Validation des rapports sur l'eau potable et l'assainissement de l'année 2022.**

*Rapports transmis par mail le 13 septembre pour lecture.*

Communication du rapport de l'eau aux membres du C.M. :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ce rapport a été présenté en commission Cycle de l'Eau au sein de notre Communauté de Communes.

Le service public d'eau potable prélève 48 521m<sup>3</sup> sur 2022 (y compris une perte de 14 007m<sup>2</sup> soit 28%). Pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an), la facture s'élève à 273.56€ soit 2.29€ le m<sup>3</sup>.

#### Remarques sur Manoncourt en Vermois :

En attendant une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire étalée sur les 10 prochaines années, le coût d'une facture de 120m<sup>3</sup> sur Manoncourt est actuellement de 304.86€ soit 2.54€ le m<sup>3</sup>.

#### Communication du rapport sur l'assainissement aux membres du C.M. :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ce rapport a été présenté en commission Cycle de l'Eau au sein de notre Communauté de Communes.

#### Remarques sur Manoncourt en Vermois :

En attendant une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire étalée sur les 10 prochaines années, le coût d'une facture de 120m<sup>3</sup> sur Manoncourt est actuellement de 235.36€ soit 1.96€ le m<sup>3</sup>.

**Les rapports 2022 sur l'eau et l'assainissement sont validés à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### **5. Rapport annuel des déchets ménagers.**

Ce rapport présente les actions de prévention des déchets, fournit des indicateurs techniques, développe les éléments financiers ainsi que des axes d'amélioration.

Les services fournis aux habitants sont : Collectes aux portes à portes (OM + tri sélectif + objets encombrants sur appel), Collectes en apport volontaire (Verre + Textile + Déchets végétaux), Déchetterie.

Evénements marquants 2023 :

Renouvellement de l'intégralité des marchés liés aux déchets ménagers avec démarrage au 1er janvier 2023.

**Une réunion de présentation aux membres du Conseil Municipal sera réalisée à Azelot le mercredi 18 octobre 2023 à 18h.**

**Le rapport 2022 sur les déchets ménagers est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

### **6. Permis de louer.**

La mise en place de ce dispositif permet de lutter contre les logements indignes et insalubres, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois se donne les moyens d'assainir le marché locatif privé par une première détection de problématiques de salubrité et de sécurité d'un logement et de demander au propriétaire d'effectuer les travaux nécessaires avant l'arrivée du locataire.

De ce fait, les propriétaires souhaitant mettre en location un logement (meublé ou non meublé) à usage d'habitation devront à l'avenir obtenir une autorisation de mise en location avant la signature de tout nouveau contrat de bail. Ce dispositif est concerné uniquement lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire (et pour une durée de 2 ans).

En revanche, la reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis au Permis de Louer. De même, cette mesure ne s'applique pas aux locations touristiques saisonnières, aux baux commerciaux ainsi que les logements conventionnés Anah.

Le permis de louer se fait par le biais de l'analyse des diagnostics techniques obligatoires et de la visite du logement par un opérateur indépendant habilité. L'autorisation préalable de mise en location devra obligatoirement être annexée au contrat de location au moment de sa signature.

#### Les finalités du Permis de louer

- Repérer avant la mise en location les logements nécessitant des travaux et en bloquant les mises en location non conformes à la loi ;
- Assurer un logement digne aux locataires en évitant que se trouvent sur le marché des logements pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité de ceux qui y vivent ;
- Contribuer à sécuriser le parcours entre les locataires et les propriétaires ;
- Assurer le propriétaire de louer un bien attractif par la valorisation des logements répondant aux critères de conformité exigés.

La démarche devra être réalisée si le bien à louer se situe dans un périmètre défini par la Commune.

Chaque propriétaire devra déposer son dossier avec le formulaire de demande et les diagnostics techniques obligatoires à annexer au contrat de location. Le formulaire sera à télécharger via le site de la Communauté de communes ou à retirer au siège ou mairie des communes concernées.

Puis, la Communauté de Communes aura en charge l'instruction de la demande par la vérification de la conformité des diagnostics et la réalisation d'une visite sur place du logement par l'opérateur indépendant assermenté (CAMEL).

Enfin la réglementation prévoit un délai de réponse de la Communauté de Communes de 30 jours à compter de l'accusé de réception indiquant que le dossier est réputé complet.

Si le logement fait l'objet de réserve ou d'un refus de mise en location, le propriétaire pourra se rapprocher de l'opérateur CAMEL en charge de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain pour voir les possibilités de bénéficier d'aides pour effectuer les travaux de mise en conformité du logement.

Sur notre commune, nous dénombons environ 32 logements loués.

Une réunion de présentation de ce dispositif a été réalisée par Frédéric DERUY, Responsable du Pôle Aménagement au sein de la CCPSV, en date du 31 mai 2023.

Au cours de notre dernier conseil municipal du 9 juin 2023, un délai supplémentaire était nécessaire avant de délibérer.

**Bien que trois personnes soient pour la mise en place de ce projet (Mélanie BERNADIN, Laurent MORETTI et Arnauld RENAULD), Le conseil municipal après réflexion et discussion, décide, à l'unanimité :**

- De ne pas mettre en place à l'heure actuelle le dispositif permis de louer.
- D'attendre les retours des communes qui ont adhéré à ce dispositif.
- De délibérer de nouveau à ce sujet en septembre 2024 : ordre du jour de la réunion du 3<sup>ème</sup> trimestre.

#### **7. Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.**

Dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, nous devons définir des zones communales potentielles de production d'énergies renouvelables.

##### **Les objectifs :**

- Diminuer les émissions de GES (Gaz à effet de serres) de 54% pour 2030 et de 77% pour 2050
- Réduire la consommation énergétique finale de 29% pour 2030 et de 55% pour 2050
- Obtenir une part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de 41% en 2030 et de 100% en 2050.

##### **Nous devons définir :**

- La localisation et la surface du projet
- Le type d'énergie renouvelable envisagé (photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, méthanisation, biomasse)
- Le porteur du projet (public ou privé)

Dans les 6 mois, un débat doit se tenir en Conseil Communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées. La date limite maximale de dépôt du dossier = 1er novembre 2023.

**Après délibération, aucune zone pour l'implantation de ces installations n'a été validée par les membres du Conseil Municipal.**

#### **8. Projet CVBE Méthanisation à Ludres.**

En rappel la délibération prise au cours de notre conseil municipal du 17 mars 2023 :

Après discussion, les Membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable avec quelques réserves concernant :

- La nécessité de respecter la sécurité lors de la traversée du village.
- L'obligation de respecter l'état de nos chemins (réfection à envisager si dégradations)
- L'obligation d'informer la Municipalité en amont des plans d'épandage

Les ajustements proposés par CVE en réponses aux questions soulevées lors de la consultation sont les suivants :

- Diminution des volumes de boues de papeteries traités : de 10 500t/an à 4 500t/an soit de 38% à 17% du volume total du projet
- Réduction du plan d'épandage dans 7 communes ayant émis un avis défavorable par délibération en conseil municipal : Saulxures, Tomblaine, Lenoncourt, Lupcourt, Moncel sur Seille, Sornéville et Vezelise.
- Décalage de la limite d'épandage de 50 à 100m des habitations.
- Création d'un comité de suivi dès la phase de chantier (toutes les communes + associations environnementales et de riverains + préfecture + filières agricoles + industriels et collectivités qui ont un lien avec l'exploitation).

**Le Conseil Municipal, à six voix pour et trois contre (Marie-Pierre VINET, Pascal MARCHAL et Arnauld RENAULD), maintient un avis favorable avec les mêmes réserves qui sont :**

- La nécessité de respecter la sécurité lors de la traversée du village.
- L'obligation de respecter l'état de nos chemins (réfection à envisager si dégradations)
- L'obligation d'informer la Municipalité en amont des plans d'épandage

#### **9. Désignation référent déontologue.**

La loi dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration) dispose du droit à compter du 1er juin 2023, pour les élus locaux, à consulter un référent déontologue pour les conseiller sur le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local créée par la loi du 31 mars 2015. Le référent déontologue a été institué pour permettre à tout élu local qui est face à une situation de conflits d'intérêts d'éviter le risque pénal.

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération.

Dans ce cadre, il vous est proposé de nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, l'actuel référent déontologue et laïcité des agents, comme référent déontologue des élus jusqu'au 31 mai 2026 et de prévoir le remboursement de ses éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale.

Afin de faciliter sa saisine par les élus et sa gestion des dossiers, il vous est également proposé d'adhérer au service d'assistance au référent-déontologue des élus, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 54 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de Manoncourt en Vermois jusqu'au 31 mai 2026.
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnes de la fonction publique territoriale.

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

#### **10. Annulation projet achat d'une parcelle de bois appartenant à M. VARIN.**

En date du 5 septembre 2023, et suite à la réception d'un mail d'Elsa PIGNOLET de l'étude CHONE, nous apprenons que la parcelle B49 appartenant aux vendeurs VARIN-MALLET, n'était plus à vendre. Le prix de vente (pour rappel : 100€) ne couvrait pas les frais.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De se désister dans cette acquisition
- De confirmer cette décision par l'envoi de notre délibération à l'étude de Me CHONE.

#### **11. Mise en place du dispositif « voisins vigilants ».**

Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.

**Le dispositif de participation citoyenne vise à :**

- développer auprès des habitants de la commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Les citoyens référents sont choisis sur la base du volontariat. Ils reçoivent une information spécifique dispensée par les gendarmes ou les policiers de leur secteur, afin de les sensibiliser aux actes élémentaires de prévention, au comportement à adopter en cas d'évènement suspect et aux réflexes à développer lorsqu'ils sont témoins d'un fait ou d'une situation anormale.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Une réunion publique sera organisée sur la 3ème semaine d'octobre.

**Les référents volontaires sont : Roger POMA, Alain PIROTTE, Marie-Pierre VINET et Jérémy BERNARDIN.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- accepte la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne
- autorise le Maire à signer ce protocole avec les autorités compétentes

La séance se termine à 22h15.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL.*



La secrétaire de séance,  
*Mélanie BERNARDIN.*